

# Gestion des surplus Reddition de comptes 2025

**Présenté le  
3 juin 2026**

**Municipalité de Sainte-Mélanie**

# Sommaire

- 03.** Pourquoi parler de "surplus"?
- 04.** Les notions financières simplifiées
- 05.** Liste des réserves financières, des fonds réservés et de l'excédent de fonctionnement accumulé
- 06.** Surplus libre : balises de gestion
- 07.** Répartition des réserves, fonds et surplus au 31 décembre 2025
- 08.** Exemples d'utilisations en 2025
- 09.** Focus - Fonds de voirie local
- 10.** Focus - Fonds de roulement
- 11.** Points à surveiller
- 12.** Quel est l'ordre prévu et comment l'excédent annuel est affecté?
- 13.** Affectation de l'excédent annuel



# Pourquoi parler de "surplus" ?



**Assurer une gestion financière prudente et transparente.**



**Prévoir des sommes pour les imprévus et la stabilité des services.**



**Financer des projets sans augmenter inutilement l'endettement.**



**Rendre compte chaque année de l'utilisation des réserves, fonds et surplus.**

**Ce document complète le rapport des faits saillants en expliquant comment les surplus sont utilisés et gérés.**

# Les notions financières simplifiées

## Réserve financière

Sommes mise de côté pour un objectif précis, généralement encadrée par un règlement.

## Fonds réservé

Fonds créé pour répondre à un besoin spécifique selon des lois ou des règlements.

## Surplus libre

Portion du surplus sans restriction précise (marge de manoeuvre).

## Surplus affecté

Portion du surplus réservée par résolution/règlement à des fins précises.

# Liste des réserves financières, des fonds réservés et de l'excédent de fonctionnement accumulé

## Réserves financières affectées aux opérations de fonctionnement

### ↳ Réserves financières

Dépenses d'élections (Règlement 699-2024)

## Réserves financières, fonds réservés et excédent de fonctionnement accumulé au financement des immobilisations

### ↳ Réserves financières

Pérennité et l'adaptation aux changements climatiques des infrastructures municipales (Règlement 706-2024)

Dépenses de service de voirie (Règlement 707-2024)

### ↳ Réserves financières au profit d'un secteur

Réseau d'acqueduc du ville (Règlement 700-2024)

Réseau d'acqueduc Carillon (Règlement 701-2024)

Réseau d'acqueduc Belleville (Règlement 702-2024)

Réseau d'acqueduc Domaine François (Règlement 703-2024)

Réseau d'égouts du village (Règlement 704-2024)

Poste de pompage des Muguets (Règlement 705-2024)

### ↳ Réserves financières au profit d'un secteur

Fonds de voirie local - réfection et entretien de certaines voies publiques (Règlement 506-2008)

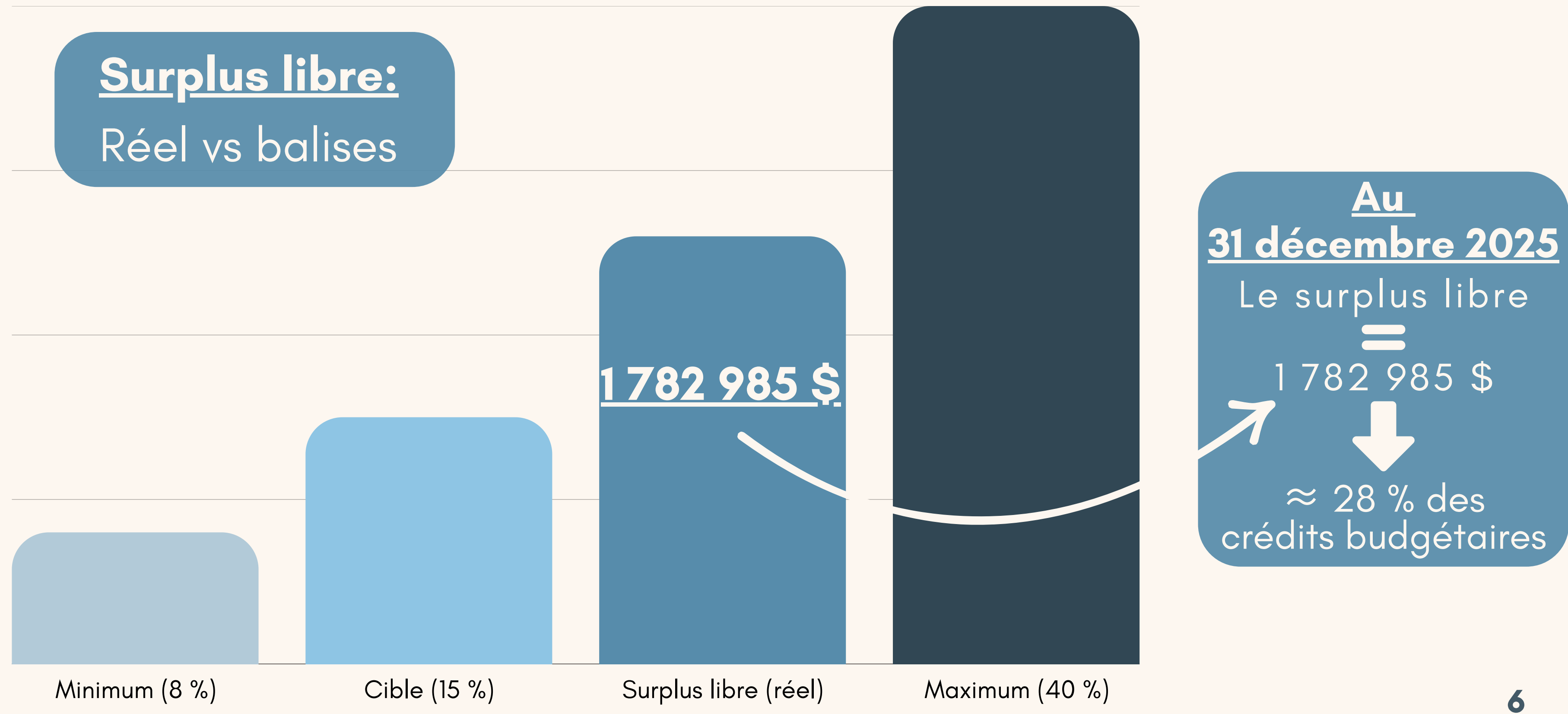
Fonds de roulement (Règlement 709-2024)

Fonds de parc et terrains de jeux

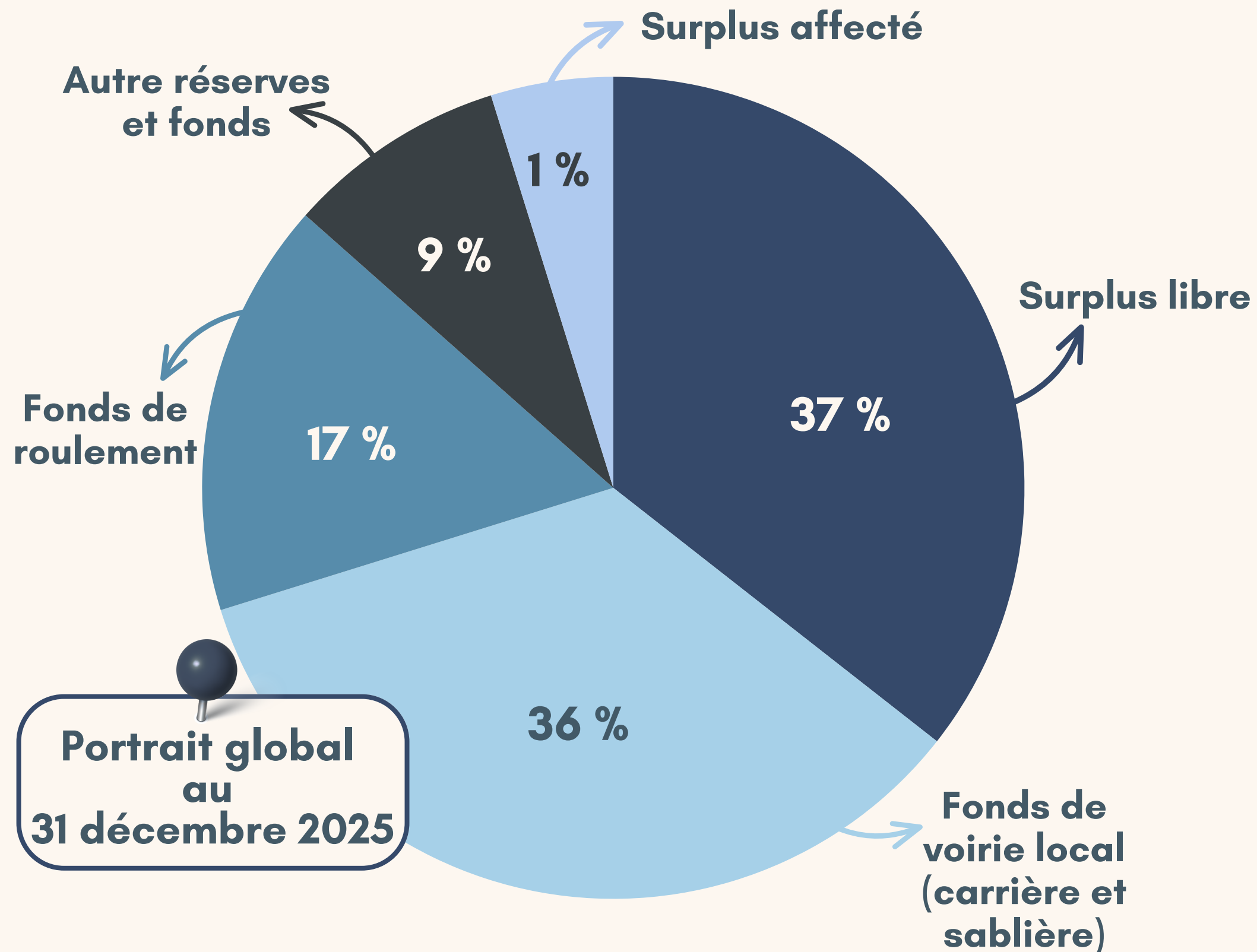
Surplus affecté

Surplus libre

# Surplus libre : balises de gestion



# Répartition des réserves, fonds et surplus au 31 décembre 2025



**TOTAL**  
réserves/fonds/surplus

Solde au 1er janvier 2025

**4 389 108 \$**

+

Augmentations  
en 2025

**1 732 040 \$**

-

Utilisations  
en 2025

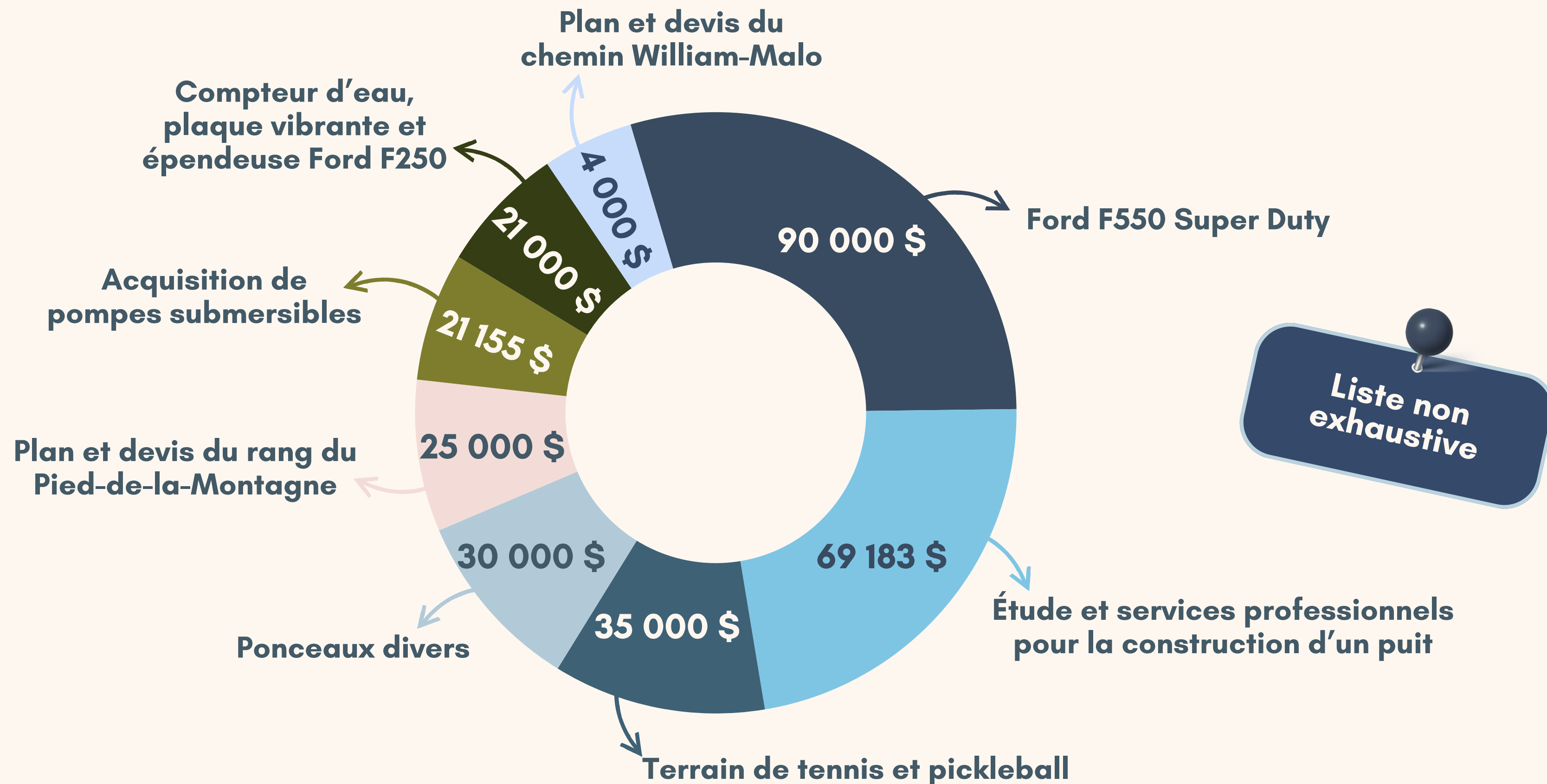
**1 339 719 \$**

=

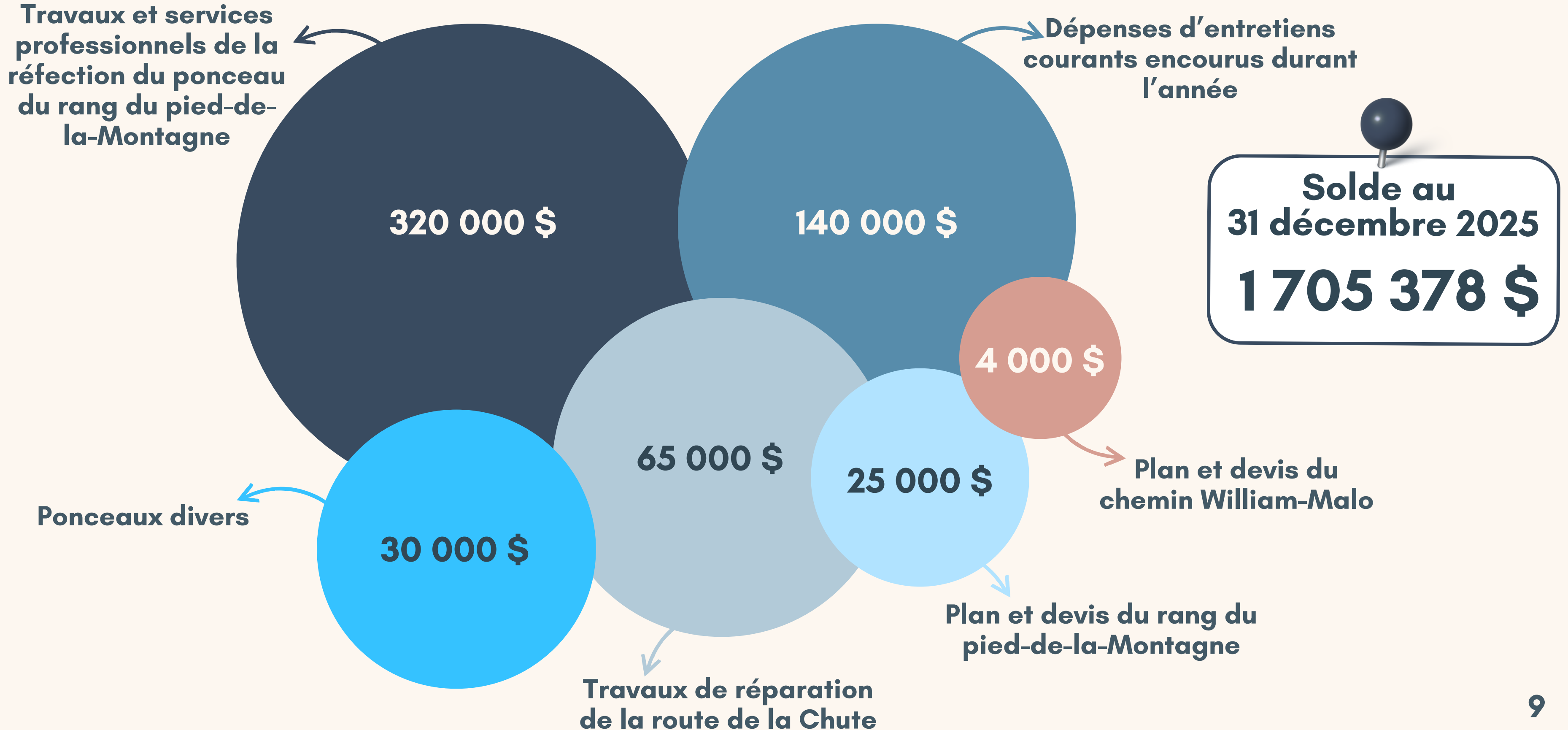
Solde au 31 décembre 2025

**4 781 429 \$**

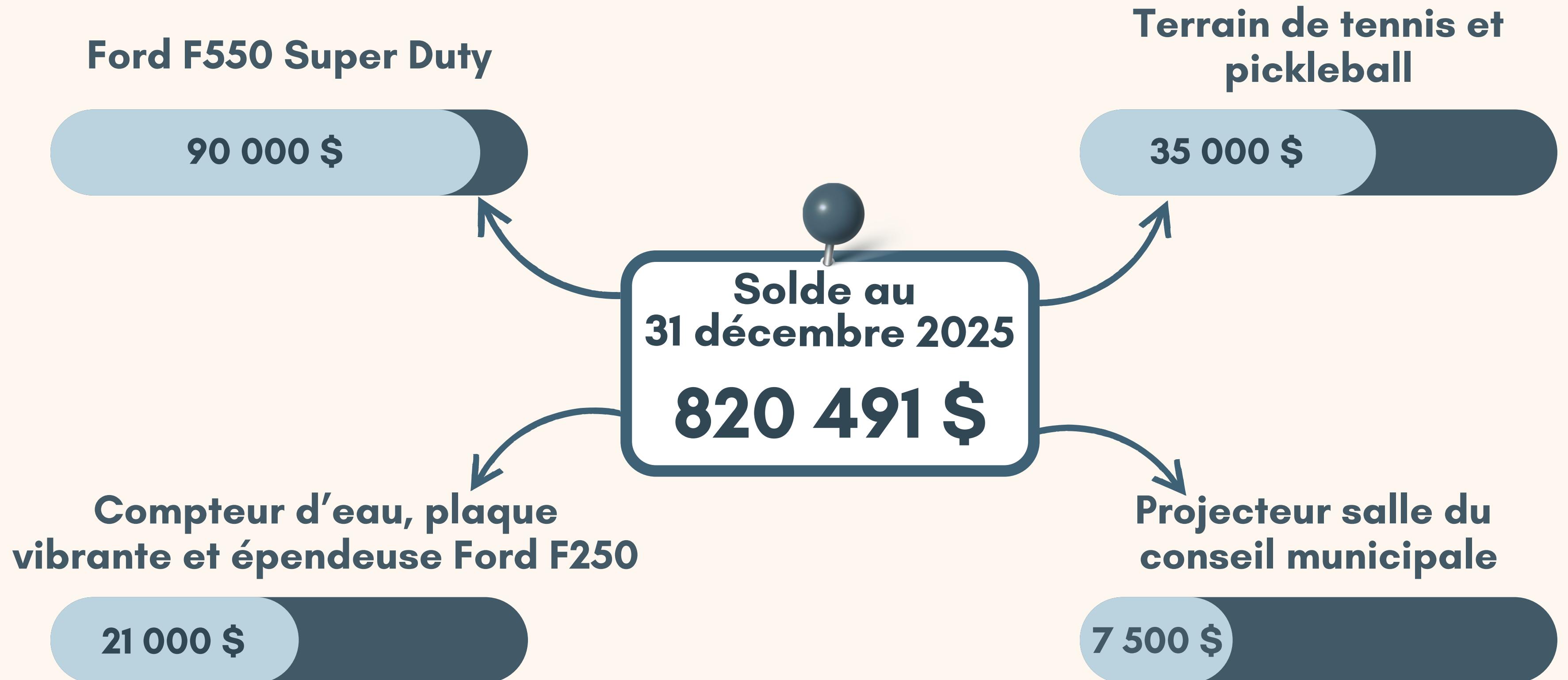
# Exemples d'utilisations en 2025



# Focus – Fonds de voirie local



# Focus – Fonds de roulement



# Points à surveiller

**Certains soldes de réserves de secteurs sont négatifs au 31 décembre 2025**

Un solde négatif signifie que les dépenses/engagements liés au secteur ont excédés les sommes accumulées dans la réserve.

Cela demande donc un suivi des réapprovisionnements et des décisions du conseil.

**-67 546 \$**

Réseau d'aqueduc Domaine-François

**-28 021 \$**

Poste de pompage des Muguetts

**-15 585 \$**

Réseau d'aqueduc Belleville

**Total**

**-111 152 \$**

# Quel est l'ordre prévu et comment l'excédent annuel est affecté?

**La politique municipale prévoit un ordre d'affectation après la publications des états financiers. Voici l'ordre d'affectation prévu et comment l'excédent annuel est affecté:**

1. Rétablir le surplus libre vers la cible (15 %).
2. Affecter 50 % du solde résiduel aux réserves destinées à l'ensemble des citoyens (jusqu'à la cible).
3. Augmenter le capital autorisé du fonds de roulement (10 % de l'excédent annuel) jusqu'à la limite permise.
4. À la discrétion du conseil : Équilibrer le budget suivant (limité à 2 % des dépenses de fonctionnement) lorsque la taxe générale dépasse l'IPC.
5. 50 % du solde, le cas échéant, au remboursement anticipé de la dette à l'ensemble à échoir l'année suivante.
6. Le solde demeure au surplus libre.

# Affectation de l'excédent annuel

**1** Rétablir le surplus libre vers la cible (15 %).

179 000 \$ affectés

**2** 50 % du solde aux réserves citoyennes

Cible déjà atteinte  
aucune affectation

**3** Fonds de roulement (10 % de l'excédent)

92 000 \$ pour atteindre la limite

**4** Équilibrage budgétaire (discrétion du conseil)

À déterminer au prochain budget

**5** Remboursement anticipé de la dette

Aucune dette à l'ensemble  
à refinancer en 2026

**6** Solde maintenu au surplus libre

647 000 \$ au surplus libre au  
1er janvier 2026

**Excédent 2025**  
**918 371 \$**